



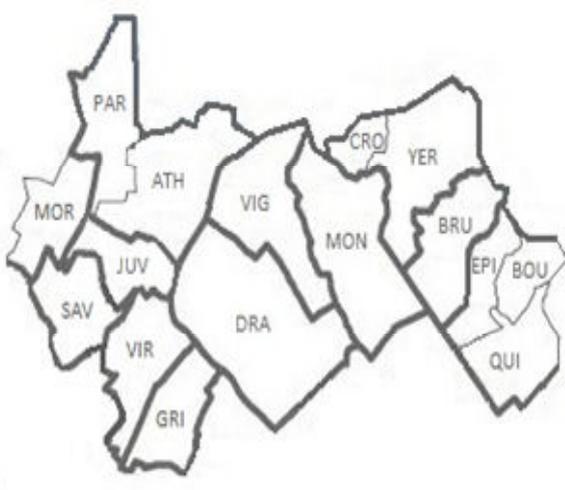
Les actions du PLiE et de l'AGFE91 sont cofinancées par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020



APPEL A PROJETS 2020-2021

PLiE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE Pour le compte de l'AGFE 91

1. Axe prioritaire 3 – Thématique 9
2. « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du Programme Opérationnel FSE 2014-2020



Dépôt des dossiers en ligne sur :
<https://ma-demarche-fse.fr>

Date de lancement :

25/05/2020

Date de clôture :

31/10/2020

Sommaire

Informations importantes	3
Préambule.....	4
I. Architecture de gestion	4
II. Le cadre européen pour 2014-2020	5
Présentation générale de l'appel à projets	6
I. Le territoire du PLIE intercommunal Nord-Essonne	6
II. Cadre général	18
III. Objectifs spécifiques visés	18
IV. Prise en compte des principes horizontaux	19
V. Financement	20
Fiche-thématique d'appel à projets.....	21
Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale	23
Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	27
Mise en situation de travail des personnes éloignées de l'emploi en situation d'insertion	31
Rappel sur les modalités de participation à l'appel à projets	34
I. Déposer sa demande de subvention dans l'appli Ma Démarche FSE.	34
II. Recevabilité.	35
III – Intervention du Fonds Social Européen.	35
IV – Calendrier.....	38
Annexe	39
I. Suivi des participants	39
I. Commande publique.....	40
II. Communication	40

Informations importantes

Les réponses au présent appel à projets doivent être déposées via la plateforme *MaDémarcheFSE* à l'adresse suivante : <https://ma-demarche-fse.fr>.

Les opérations doivent se dérouler entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021, et leur durée ne devra pas excéder 24 mois.

La date de clôture du présent appel à projets est le : 31/10/2020

Pour toute information sur les modalités de réponses, veuillez prendre contact avec le :

PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE

64, Grande rue 91260 JUVISY-SUR-ORGE

plieintercommunal91@wanadoo.fr

www.plienordessonne.org

✓ Par mail, aux adresses suivantes :

- ibrahimaseye.plie@wanadoo.fr (Directeur)
- tan.ratsialainkery@orange.fr (Responsable Administrative et Financière)
- gestion_ne.plie@orange.fr (Assistante Administrative et Financière)
- mohamedaberbri.plie@orange.fr (Responsable Emploi-Formation)

Ou par Tél. : 01 69 38 71 50

PREAMBULE

I. Architecture de gestion

Pour la programmation 2014 – 2020, la France a fait le choix d'une nouvelle architecture de gestion du FSE : les Régions sont Autorités de Gestion pour 35% de l'enveloppe nationale du FSE au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de la création d'entreprise, l'Etat restant Autorité de Gestion pour l'Emploi et l'Inclusion à hauteur de 65% des crédits. Plus de la moitié de cette enveloppe a été dédiée à l'inclusion et attribuée sous forme de délégations de gestion aux Conseils départementaux qui le souhaitaient, en tant que chef de file de l'insertion. Sur les territoires, les compétences des PLIE en matière d'insertion des publics les plus en difficultés ont également été reconnues.

Dans ce contexte et conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013, à l'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, à l'accord-cadre du 9 décembre 2014 signé entre la DGEFP, l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'Alliance Villes Emploi (AVE), et compte tenu de l'avis favorable des organes délibérants du Conseil départemental et des PLIE de l'Essonne, les structures suivantes ont décidé de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le Fonds Social Européen :

- Le Conseil départemental de l'Essonne,
- L'Association Atout PLIE Nord-Ouest 91, structure porteuse du dispositif PLIE,
- L'Association PLIE de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne (Dynamique emploi), structure porteuse du dispositif PLIE,
- L'Association PLIE Ensemble vers l'Emploi, structure porteuse du dispositif PLIE,
- **L'Association PLIE Intercommunale Nord Essonne, structure porteuse du dispositif PLIE,**

Pour ce faire, en date du 25 Novembre 2014 un « organisme intermédiaire pivot » a été créé. Il prend la forme d'une association régie par la loi 1901, dénommée *Association de Gestion des Fonds Européens de l'Essonne - AGFE91*.

Cette association a vocation à assurer le portage juridique de la convention de subvention globale FSE 2018-2020 pour chaque membre adhérent de l'association. L'organisme intermédiaire assure donc les missions de programmation, de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE portées par chacun de ses membres, et donc des projets présentés dans le cadre de ce présent appel à projets.

Les tâches liées à l'animation des dispositifs sont assurées par les membres adhérents à l'association, soit :

- L'information et l'appui aux bénéficiaires,
- La sélection des opérations,
- La validation politique et stratégique des opérations cofinancées, dans la limite des dotations budgétaires disponibles,
- Le pilotage qualitatif et quantitatif du dispositif.

Les membres adhérents contribuent aux travaux de suivi et d'évaluation du programme.

L'organisme intermédiaire pivot exerce les fonctions dévolues à tout délégataire de gestion des crédits FSE, pour lui-même et pour le compte de l'ensemble des membres adhérents de l'association. Chaque membre adhérent conserve un schéma stratégique et politique propre, décrit dans son protocole constitutif pour les PLIE et dans le plan départemental d'insertion pour le Conseil départemental.

Par conséquent, le présent appel à projets 2020 - 2021 est donc lancé par le PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE pour le compte de l'AGFE91, organisme intermédiaire pivot, gestionnaire de la subvention globale des 4 PLIE de l'Essonne et du Conseil départemental de l'Essonne.

II. Le cadre européen pour 2014-2020

La stratégie d'intervention du FSE pour 2014-2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure.

L'action du Fonds social européen vise ainsi à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues. Il entend donc favoriser l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Le FSE est également un outil pour préparer l'avenir. Il doit permettre d'anticiper et de gérer les mutations économiques ; de renforcer les compétences, la sécurisation des parcours professionnels, tout en mobilisant les entreprises, notamment les PME au service de l'emploi.

Pour cette programmation, le FSE est notamment mis en œuvre à travers le Programme Opérationnel National (PON) FSE pour l'Emploi et l'Inclusion.

Ce Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 Emploi-Inclusion a été validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014.

La stratégie retenue par la Commission Européenne repose sur les axes suivants :

- **Axe 1** : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- **Axe 2** : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
- **Axe 3** : **Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.**
- **Axe 4** : Assistance technique.

Présentation générale de l'appel à projets

I. Le territoire du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE

1. Description du territoire

Conforté par la loi du 29 Juillet 1998 sur la lutte contre les exclusions, le PLIE, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, est un dispositif d' **insertion par l'activité économique** qui contribue, sur un territoire donné, à une meilleure **coordination des compétences et des moyens**, afin de **favoriser l'accompagnement et l'accès à l'emploi de publics en grande difficulté d'insertion socioprofessionnelle**, grâce notamment à l'additionnalité des moyens provenant, des collectivités locales : Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et Communauté d'agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart, des collectivités territoriales : Conseil Départemental de l'Essonne et Conseil régional Ile de France, de l'Etat et du **Fonds Social Européen**.

La loi et la circulaire DGEFP 99/40 du 21 Décembre 1999 définissent ainsi les PLIE :

« Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté... »

Le PLIE Nord Essonne a été créé en 1997. Aujourd'hui, le territoire d'intervention du PLIE recouvre les communes de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » et de la Communauté d'agglomération « Les Lacs de l'Essonne », intégrant l'établissement public territorial n°12 GRAND-ORLY SEINE BIEVRE et la Communauté d'Agglomération GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART :

- Athis-Mons
- Juvisy-sur-Orge
- Paray-Vieille-Poste
- Viry-Châtillon
- Savigny-sur-Orge
- Morangis
- Grigny

Ce territoire recouvre des quartiers retenus au titre du contrat de ville et en territoires de veille et des programmes ANRU/NPNRU sur les quartiers Politique de la ville (QPV) du Grand Vaux et des Prés Saint-Martin à Savigny-sur-Orge, Grigny 2, Grande Borne, Viry Plateau, Coteaux de l'Orge, sur les villes de Grigny et de Viry-Châtillon, Noyer Renard et Clos Nolle à Athis-Mons.

Les territoires ci-dessus sont les territoires prioritairement visés par le dispositif. Néanmoins, en tant que de besoin, ils peuvent être élargis aux territoires visés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le PLIE Nord Essonne, à savoir les villes suivantes de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine :

- Boussy-Saint-Antoine
- Brunoy
- Crosne
- Draveil
- Epinay-sous-Sénart
- Montgeron
- Quincy-sous-Sénart
- Vigneux-sur-Seine
- Yerres

Un PACTE TERRITORIAL et un Contrat de développement d'intérêt territorial (CDIT) du Grand Orly sont mis en œuvre sur le territoire du PLIE, portés par le Département de l'Essonne et le Département du Val de Marne.

Spécifiquement sur nos deux bassins d'emploi, les métiers en tension (Service en restauration et Vente en alimentation) nous amènent à développer des actions notamment pour les publics cibles du PIC. Sur nos bassins d'emploi, les ressources humaines présentes (demandeurs d'emploi, turnover, sortants de formation) ne permettent pas de répondre aux besoins en recrutements des entreprises pour des raisons tant quantitatives que de qualification (*voir le top 10 des métiers en tension identifiés par la Région Ile-de-France par bassin d'emploi ci-dessous*).

● Métiers plus spécifiques au bassin d'emploi

GRAND ORLY SEINE BIÈVRE

- 1 |  Magasinage et préparation de commandes
- 2 |  Relations technico-commerciales
- 3 |  Comptabilité
- 4 |  Études et développement informatique
- 5 |  Assistantat en ressources humaines
- 6 |  Conduite de transport de marchandises sur longue distance
- 7 |  Conception et organisation de la chaîne logistique
- 8 |  Intervention technique d'exploitation logistique
- 9 |  Assistantat commercial
- 10 |  Vente en alimentation

PORTE SUD DU GRAND PARIS

- 1 |  Magasinage et préparation de commandes
- 2 |  Nettoyage de locaux
- 3 |  Relations technico-commerciales
- 4 |  Management et ingénierie études, recherche et développement industriel



- 5 |  Assistantat en ressources humaines
- 6 |  Intervention technique d'exploitation logistique
- 7 |  Études et développement informatique
- 8 |  Conduite de transport en commun sur route
- 9 |  Service en restauration
- 10 |  Assistantat commercial

SUD 91

- 1 |  Nettoyage de locaux
- 2 |  Comptabilité
- 3 |  Relations technico-commerciales
- 4 |  Assistantat en ressources humaines
- 5 |  Études et développement informatique
- 6 |  Vente en alimentation
- 7 |  Conduite de travaux du BTP
- 8 |  Conduite de transport de marchandises sur longue distance
- 9 |  Ingénierie et études du BTP
- 10 |  Maçonnerie

L'Association du PLIE Intercommunal Nord Essonne a pour objet l'insertion des personnes en difficulté, jeunes **sans qualification, de niveau V ou infra V, les demandeurs d'emploi de plus d'un an** et/ou bénéficiaires des minima sociaux, **les personnes relevant du RSA, de la reconnaissance Travailleur Handicapé, ou tout autre demandeur d'emploi présentant des facteurs aggravants ou des risques de marginalisation** même s'il ne satisfait pas aux critères administratifs en vigueur, et de mobiliser les plateformes partenariales réunissant les acteurs et les opérateurs locaux : Conseil Départemental, Conseil Régional, CCAS, Pôle Emploi, Services de l'État, Missions Locales, partenaires de l'économie sociale et solidaire, etc.... Ces partenaires s'inscrivent dans une logique de projets et de développement local. Cette catégorie concerne principalement des femmes, se retrouvant seules avec des enfants, ou de bas niveau de qualification n'ayant pas pu accéder à leurs droits à la formation et l'emploi, et dans de grandes difficultés socioprofessionnelles, notamment par la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Elle porte également le Point Accueil Adultes sur le territoire de l'ex-CALPE, et une mission de développement de clauses sociales dans les marchés publics et privés.

Ces publics ont en commun de :

- résider sur le territoire d'intervention du PLIE Nord Essonne
- avoir besoin d'un accompagnement renforcé pour leur recherche d'emploi
- cumuler des difficultés professionnelles et sociales.

Les opérations proposées par le PLIE Nord Essonne prennent la forme d'un accompagnement très renforcé de chaque participant, construit autour d'un projet professionnel répondant à ses capacités et attentes, tout en demeurant cohérent avec les

besoins économiques du territoire et les demandes des employeurs.

Dans le cadre d'un suivi individualisé et très renforcé, il est garant de la cohérence du parcours. Il assure la transition entre les différentes étapes du parcours d'insertion au cours duquel le participant construira son projet professionnel. Le parcours implique un engagement de la personne (un contrat d'engagement formalise cet engagement) ce qui contractualise ainsi la volonté du participant de s'engager dans un parcours d'accès à l'emploi durable.

Dans notre contexte local, les demandeurs d'emploi les moins qualifiés sont les premiers touchés et sont ceux qui ont le plus besoin d'être accompagnés pour accéder à un emploi.

En parallèle, les entreprises du territoire, et notamment les TPE et PME, manquent généralement de temps et de ressources pour trouver les candidats qui répondent à leurs besoins de main d'oeuvre, ayant les compétences leur permettant d'être immédiatement opérationnels. C'est notamment le cas des entreprises qui s'inscrivent dans des filières émergentes, pour lesquelles des formations adéquates n'existent pas forcément.

Ces actions de groupe favorisent la mise en relation entre les employeurs qui peinent à recruter des personnes correspondant à leurs besoins et les demandeurs d'emploi peu qualifiés qui ont des difficultés à s'inscrire dans un emploi durable, en impliquant pleinement les entreprises dans ces actions. Ces projets impliqueront plusieurs entreprises qui ont des offres d'emploi durable à pourvoir et qui envisagent de recruter les stagiaires à l'issue de l'action.

Les opérations sont présélectionnées par le Comité de Pilotage du PLIE Intercommunal Nord Essonne. Elles sont ensuite soumises à validation et pour programmation par le Comité de Programmation de l'Association de Gestion des Fonds Européens de l'Essonne (AGFE 91). La gestion administrative et financière des opérations retenues par le comité de pilotage du PLIE sera réalisée par cet organisme intermédiaire pivot qui est l'Association de Gestion des Fonds Européens de l'Essonne.

2. Principaux chiffres et données à connaître

Dans le cadre du protocole d'accord 2017-2021, le PLIE accompagne **1080 personnes** en moyenne par an.

BILAN 2018 (données extraites du logiciel ABC Viesion)

- Parcours : 1 426 participants accompagnés (+32%) - Objectif de 1080
- 56% de femmes
- Dont 26% de DELD, 31% de RSA, 39% de jeunes
- 20% de plus de 45 ans
- 68% de niveau V et infra (niveau CAP)
- Nouvelles entrées : 355
- 2 917 solutions emploi, formation, insertion (+43%)
- Sorties positives : 185 (+23%)- Objectif de 150 CDI : 53, CDD >6 mois: 48, Intérim >6 mois: 30 ; 5 créateurs d'activités ; Formations qualifiantes : 49
- 37 actions collectives mises en place + aides individuelles accordées

- **2917** étapes pour **1426** Parcours
 - **547 solutions formation** (Qualifiantes, Professionnalisantes, Individuelles avec cofinancement PLIE, Passerelles, Ateliers, TRE)
 - **162 solutions insertion** (contrats aidés, CAE/CDDI en ACI, mise à disposition AI, Régies de Quartier, Ateliers et Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, ETTI)
 - **1 130** actions (Médiation et Accompagnement à l'Emploi, Immersions en entreprise)
 - **1 078** solutions emploi (CDI, CDD + 6 mois, contrats en alternance, créations d'entreprise, parcours intérimaires, CDD -6 mois)
 - **185** Sorties positives

MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE EN 2018 (données extraites du logiciel ABC Clause) :

- **201** participants ont bénéficié des clauses sociales
- **248** contrats de travail signés
- **63 547** heures de travail réalisées
- **91** marchés clausés
- **30** maitres d'ouvrage différents
- **53** entreprises partenaires

3. Informations importantes spécifiques au territoire

3.1. Le Comité de Pilotage du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE

A un rôle de décision et d'orientation, il valide la programmation annuelle du PLIE. Il est garant de la mise en cohérence des interventions publiques au plan local et est chargé de la mise en œuvre et du bon déroulement des objectifs qualitatifs, quantitatifs et financiers du P.L.I.E définis dans le présent protocole. Il est co-animé par le Préfet du Département et par le Président du PLIE, il est constitué des cosignataires du présent protocole, des partenaires financiers et institutionnels, il se réunit deux fois par an.

3.2. Le Comité Opérationnel du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE

Mensuel, il a pour fonction de mettre en œuvre les orientations du Comité de pilotage, de coordonner et d'assurer le suivi des parcours, de lancer le démarrage des actions, d'effectuer des bilans réguliers de la situation des publics et de la mise en œuvre des actions. Il est constitué de la structure d'animation et de gestion du PLIE, du groupe des référents de parcours et des partenaires qui se réunissent une fois par mois.

Le comité opérationnel est aussi constitué du groupe référents de parcours, de représentants d'Associations Intermédiaires, du POLE EMPLOI et de représentants des CCAS et des MDS (Maison des Solidarités), analyse les entrées des bénéficiaires RSA* dans le dispositif, le suivi des parcours, les échanges de pratiques, anticipe les besoins en formation, reçoit les opérateurs potentiels et les entreprises, valide les opportunités d'actions, analyse les résultats emploi du PLIE, réagit à l'offre de formation et d'emploi du territoire en fonction du besoin des participants.

** la validation des entrées/sorties des publics jeunes et DELD dans le PLIE est décentralisée par Mission Locale ou par Agence Pôle Emploi, avec un représentant de la SAG, un point mensuel régulier est fait pour le suivi individuel des participants.*

3.3 La Structure d'Animation et de Gestion du PLIE

La Structure d'Animation et de Gestion du PLIE a pour fonction la mise en œuvre des orientations du comité de pilotage pour les publics éligibles du territoire :

Orientations :

- Coordination, animation, développement du PLIE
- Gestion des parcours des participants
- Relations partenariales, elle réalise l'ingénierie de montage et le suivi des actions auprès des collectivités, des institutions et des bénéficiaires/opérateurs.
- Recherche de cofinancements
- Partenariat avec les pôles de développement économique du territoire (Pôle d'Orly, Quartiers en contrat de ville, etc.).
- Préparation des travaux du comité de pilotage, du conseil d'administration, du comité opérationnel, de l'Assemblée générale.
- Elaboration d'un plan de formation des acteurs
- Gestion financière, particulièrement du FSE
- Mise en place de méthodes et de procédures
- Relations avec l'autorité de gestion à travers l'AGFE91
- Préparation de l'appel à projets
- Participation aux rencontres, nationales, régionales, départementales, locales des différents réseaux (réseaux institutionnels, réseaux des PLIE, relation avec la région Ile de France, avec le département de l'Essonne, etc.)
- Etc. (à titre indicatif, liste non exhaustive)

Missions :

- Coordination du dispositif
- Relations institutionnelles : à l'initiative et sous l'autorité d'un élu local, le PLIE participe aux groupes de travail établis pour réaliser un diagnostic partagé par tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion pour repérer les points forts et les points faibles du territoire et à partir de là, définir les publics cibles, déterminer les orientations et les objectifs et développer des actions.
- Relations partenariales : le PLIE anime le réseau des acteurs du territoire avec les multiples partenaires (organismes de formation, entreprises, SIAE, associations, services publics...au service d'un même projet.
- Coordination du suivi des publics éligibles
- Ingénierie d'actions

- Développement de l'offre de formation
- Développement des actions d'insertion
- Relations entreprises
- Instruction et CSF sous la supervision de l'AGFE 91 (par de la mise à disposition de gestionnaires).
- Recherche de cofinancements
- Suivi et contrôle des actions
- Etc.

La Structure d'Animation et de Gestion est composée de six personnes :

- Directeur
- Responsable administrative et financière / Gestionnaire de FSE
- Assistante administrative et financière / Gestionnaire de FSE (collecte de données)
- Responsable emploi-formation
- Chargée de projets- relations entreprises
- Secrétaire

3.4 Partenaires

Le PLIE est un outil territorial qui fonctionne grâce à un réseau de partenaires de l'insertion par l'activité économique, de la formation et d'entreprises.

Le PLIE, plateforme de mobilisation des politiques locales pour l'emploi, volet emploi des contrats de ville, levier de développement du partenariat local emploi insertion et savoir-faire dans la construction des parcours individualisés avec accompagnement renforcé et l'ingénierie d'insertion.

PLATEFORME PARTENARIALE EMPLOI INSERTION, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL EN FAVEUR DES PUBLICS EN DIFFICULTE

Mise en cohérence des interventions publiques

Le PLIE participe à la réflexion politique et stratégique sur l'emploi et l'insertion à l'échelle du territoire, auprès des collectivités locales - l'établissement public territorial GRAND-ORLY SEINE BIEVRE (EPT) dans le cadre de la Métropole du Grand Paris (MGP), la communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART - des collectivités territoriales, de l'Etat.

A - SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI

- A.1. **DIRECCTE ILE DE France – Unité Territoriale de l'Essonne**
- A.2. **PÔLE EMPLOI**
- A.3. AFPA

B – COLLECTIVITES TERRITORIALES

- A.4. CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'ESSONNE
- A.5. CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE

C – COLLECTIVITES LOCALES

- A.6. L'établissement public territorial (EPT) GRAND ORLY SEINE BIEVRE dans le cadre de la Métropole du Grand Paris (MGP)
- A.7. La Communauté d'Agglomération GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART

D – PARTENARIATS PRIVES

- A.8. Bailleurs sociaux
- A.9. Fondations

3.5 Les orientations prioritaires 2020 - 2021 du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE

I. CONSTRUCTION DE PARCOURS INDIVIDUALISES

L'objectif est de mobiliser tous les acteurs concernés du territoire, sur un **projet concret** et innovant au niveau local, dans le but d'ouvrir des perspectives réelles d'emploi, de générer de l'innovation pédagogique par l'échange d'expériences, la mutualisation de connaissance et de moyens, mais au-delà par la mise en œuvre de politique de développement. Cette synergie doit produire des bénéfices supérieurs à ceux qu'auraient obtenus des acteurs agissant de manière isolée.

A- Les structures d'accueil

(Missions Locales, Services emploi, Clubs de Prévention, CCAS, MDS) jouent un rôle de premier plan, celui du **réfèrent de parcours**, fil rouge permanent et unique du participant jusqu'à l'emploi et au-delà (6 mois). L'ensemble des référents de parcours dans le cadre du **comité opérationnel**, doit anticiper les besoins et participer à l'élaboration du plan prévisionnel d'actions, à l'accueil des nouveaux participants.

B- Le réseau des bénéficiaires

Permet la mise en œuvre des actions de façon complémentaire afin d'éviter toute rupture de parcours, en décloisonnant les dispositifs afin de les rendre plus efficaces. Par exemple, des actions mélangeant jeunes et adultes, mais aussi des actions complémentaires, par exemple : apprentissage linguistique + permis de conduire + pré qualifiant aide à domicile ou gardien d'immeuble. Les opérateurs participent pour certains au **comité opérationnel mensuel** afin de répondre au plus près au besoin des structures d'insertion par l'économique ou des entreprises.

II. OUTILS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS DES PARCOURS D'INCLUSION

Le PLIE assure l'ingénierie de projets. C'est le volet privilégié du PLIE qui permet de développer sa spécificité et sa réactivité. Il s'agit de développer des projets en faveur de l'insertion des publics PLIE et dans le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Ces projets innovants de type Chantier d'insertion ou Préqualifiant Action d'accompagnement vers l'emploi concernent les domaines de la Recyclerie, du second œuvre du bâtiment, des espaces verts, du nettoyage, de la médiation culturelle etc. D'intérêt collectif (rénovation d'un parc classé, création d'un espace numérisé), ils s'inscrivent souvent dans un projet de développement local (création d'un restaurant associatif, rénovation d'une maison de quartier, etc.) avec une organisation professionnelle et un encadrement de qualité.

Il s'agit également de créer des outils pour articuler les besoins, favoriser la mise ou la remise à l'emploi par des actions basées sur la valorisation du savoir-faire et du savoir-être, l'expérimentation, la découverte de métiers, l'évaluation et le transfert de compétences professionnelles, la construction de l'employabilité des personnes, sans perdre de vue l'objectif principal de remise à l'emploi.

Ces projets d'ingénierie axés sur les chantiers d'insertion ne comportent pas de participants dénombrables.

Dans le cadre de son programme, de l'OS3 – assistance aux structures et OS2 – assistance aux structure, le PLIE Nord Essonne travaille, développe les types d'actions ci-dessous (A, B, C et D). Pour chaque type d'action, les actions éligibles, les objectifs et résultats attendus sont décrits en détail ou développées dans les fiches actions.

A- Chantier d'insertion ou Préqualifiant Action d'accompagnement vers l'emploi

Le chantier d'insertion permet de valoriser les personnes, de leur proposer un projet innovant (Recyclerie, second œuvre du bâtiment, espaces verts, nettoyage, animation périscolaire, cuisine, petite enfance, médiation culturelle etc.
Le chantier d'insertion constitue une étape de parcours (d'insertion ou de pré qualification) fort utile car elle permet de traiter un certain nombre de freins à l'emploi sur du long terme (santé – des participants ont des problèmes de santé plus ou moins graves – endettement – des participants sont sous tutelle – logement – des participants sont en logement précaire ou SDF – problèmes linguistiques – des participants relèvent de l'alphabétisation, du Français langue étrangère, de la lutte contre l'illettrisme ou de la remise à niveau).

B- Association intermédiaire ou entreprise de travail temporaire d'insertion

L'Association intermédiaire/ entreprise de travail temporaire d'insertion facilite l'insertion professionnelle progressive des personnes privées d'emploi au travers de missions courtes, de CDD à temps partiel. Le passage en AI/ETTI constitue également une étape de parcours.

Sur le territoire, elle participera au comité opérationnel du PLIE et permettra de faire le lien avec les chantiers d'insertion et la mise en activité.

Cette action relève de l'assistance aux personnes.

C- Régie de quartier, l'insertion participative dans le quartier

La finalité d'une régie de quartier est de construire une citoyenneté urbaine, retisser des liens sociaux dans les quartiers, créer des activités diverses et inventer de nouveaux modes de démocratie (participation des habitants, des associations de locataires), développer l'offre d'emploi dans le cadre du développement durable.

Par ses dimensions sociales (implication des habitants) - économique (créations d'emplois et des pratiques d'économie solidaire) - politique (renforcement de la participation des habitants, des associations, de la ville, des bailleurs), la régie peut contribuer à faire émerger un projet pour vivre ensemble, dans le quartier.

La régie de quartier participera à la mise en œuvre de la charte d'insertion des quatre programmes ANRU/NPNRU du territoire et hors ANRU/NPNRU.

Cette action relève de l'assistance aux personnes.

D- Clause sociale dans les marchés publics et les marchés privés

Dans le cadre de son programme, de l'OS2 – assistance aux structures, le PLIE Nord Essonne travaille, développe les types d'actions le type d'action ci-dessous. Les actions éligibles, les objectifs et résultats attendus sont décrits en détail ou développées dans les fiches actions.

Le PLIE Intercommunal Nord Essonne intervient auprès des collectivités territoriales, collectivités locales EPCI, communes, des bailleurs et différents maîtres d'ouvrage pour fixer des exigences sociales et/ou environnementales dans l'exécution des marchés publics et privés avec la Clause d'insertion (articles du Code des Marchés Publics relatifs aux clauses d'insertion).

- L'article L2112-2 du Code de la commande publique, permettant aux maîtres d'ouvrage de prendre en compte des préoccupations liées à l'emploi ;
- L'article L2152-7 du même Code permettant l'incorporation d'un critère objectif lié à une question sociale, lié à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution ;
- L'article L2113-12 du même Code permettant de définir des marchés ou des lots réservés à des Entreprises adaptées (EA), des Etablissements et service d'aide par le travail (ESAT) ou des établissements accueillant une proportion minimale de personnes en situation de handicap ;
- L'article L2113-13 permettant de réserver des marchés ou des lots à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;

- L'article 2113-15 permettant de réserver des marchés ou des lots à des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- Les articles R3123-1, R3123-2 et R3123-7 relatif aux marchés publics ouvrant la possibilité à l'achat de prestations-supports d'insertion, pouvant mener à la création d'un ACI par exemple, et à la constitution d'un marché de services de qualification et d'insertion professionnelle.

La mise en place des programmes de rénovation urbaine et conformément aux chartes ANRU définies en commun ont permis au PLIE Nord Essonne de devenir le guichet de coordination partenariale ANRU/NPNRU. Une équipe de deux salariés est dédiée à cette action, personnes ressources auprès des MOA sur l'aspect juridique et le repérage des publics pouvant s'inscrire dans un tel parcours, et comme conseil opérationnel aux entreprises pour le montage des actions d'insertion.

Sous l'impulsion de l'Etat, les quatre PLIE de l'Essonne mettent en place Inclusiv'Essonne : un réseau d'achats socialement responsables en Essonne. Le PLIE Intercommunal Nord Essonne est membre de la plateforme INCLUSIV'ESSONNE.

L'objectif de ce projet est de :

- Améliorer la lisibilité et l'accessibilité du dispositif Clauses sociales en Essonne
- Harmoniser les offres de services à destination des entreprises, des donneurs d'ordre publics et privés, structures de l'ESS, et acteurs de l'emploi
- Développer les opportunités et les leviers d'emploi et de formation au travers de l'achat public et privé
- Mettre en place une coordination départementale Achat socialement responsable en articulation avec la coordination régionale Mission d'Appui aux Clauses Sociales-MACS.

Le Conseil départemental de l'Essonne au côté de l'Etat, des partenaires socioéconomiques, des donneurs d'ordre publics et privés et des PLIE sont investis sur le projet.

Une Charte d'engagement intitulé « Achat socialement responsable du département de l'Essonne 2018-2020, pour une commande publique et privée au service du développement économique, de l'emploi, et de l'insertion » est en cours de signature.

Autant de ressorts et de dispositifs qui seront utilisés en 2020-2021 pour renforcer l'action dans les quartiers, la valorisation des demandeurs d'emploi et l'intervention publique et privée sur le territoire.

III. FORMATION PROFESSIONNELLE ET RELATION AVEC L'ENTREPRISE

Pour les participants du PLIE dans le cadre de leur parcours PLIE (parcours d'accompagnement), le PLIE développe des **ateliers recherche emploi**, des **ateliers de développement personnel via un APPEL A CANDIDATURE DANS LE CADRE D'UN ACHAT DE PRESTATION** : afin de renforcer la confiance en soi, sa représentation personnelle face à un employeur potentiel (atelier Conseil en image, coupes de cheveux, soins esthétiques, prêt de vêtements pour les entretiens d'embauche), mais aussi l'expression orale (organiser une émission de radio, se présenter en 1 ½ minute, parler de soi, reprendre confiance), atelier antistress, passeport internet.

A- Projets en lien direct avec le tissu économique

Journées thématiques de découverte des métiers

Les demandeurs d'emploi dans le cadre de leur parcours d'accompagnement PLIE, mais parfois aussi les acteurs, ne connaissent pas ou mal les débouchés professionnels notamment dans des secteurs émergents (informatique, métiers de l'environnement urbain, mécanique, sécurité, métiers de bouche) ou les nouveaux diplômés ou validations (sécurité, ambulanciers, etc.)

Ce type d'action relève de l'assistance aux personnes.

Passerelles entreprise

Adéquation à l'emploi liée à la contractualisation directe avec l'entreprise : un module de formation court avec périodes en entreprise, engagement préalable d'embauche de l'entreprise (*Préparation au recrutement, sécurité, agent d'accueil, Assistant de vie aux familles, « Agent de Propreté » à visée linguistique professionnelle, conducteur –rice du transport interurbain de*

personne, Fibre Optique, Aide Médico-psychologique, Hôtellerie-Restaurant, Numérique-Informatique, Téléphonie, Recyclage des déchets, Canalisateur, Mécanicien-cycles, Animation).

Ce type d'action relève de l'assistance aux personnes.

Réseau d'entreprises

Qui se fidélise au fil du temps et des relations constructives (*en moyenne plus de 100 entreprises en contact et 100 offres d'emploi créées et adaptées aux profils des publics PLIE.*)

Le PLIE apporte son savoir faire opérationnel recherche emploi et entreprises, auprès des structures et des entreprises qui recrutent, Job dating, parrainage.

. Ce type d'action relève de l'assistance aux structures.

B- Club d'entreprises, hôtel d'entreprises, pépinières, information à la création d'activité

Avec les services de **Développement économique** de l'Etablissement public territorial GRAND ORLY SEINE BIEVRE et de la Communauté d'Agglomération GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART, la Boutique de Gestion et l'hôtel d'entreprises de Viry-Châtillon, qui accueillent les nouvelles entreprises et suivent leur implantation, le PLIE Nord Essonne pourra centraliser leurs besoins en recrutement, déclencher des formations individuelles ou organiser des informations collectives de recrutement, remobiliser les porteurs de projets lorsque les créateurs relèvent des critères du public PLIE, développer les projets EEP (entreprise d'entraînement pédagogique), temps partagé et coworking.

Créer les lieux de rencontre et d'accompagnement, favoriser le lien avec les collectivités locales, les chambres consulaires. Mais il est aussi utile d'apporter des compétences fiscale, juridique, marketing, gestion.

Ce type d'action relève de l'assistance aux structures.

C- Formation des acteurs

La formation des acteurs (missions locales, services emploi des villes, maison de solidarités, Pôle emploi, SIAE, etc.) est un besoin qui a émergé du comité opérationnel afin de conceptualiser et valoriser l'évolution des pratiques communes.

Ce type d'action relève de l'assistance aux structures.

Plusieurs actions du PLIE Intercommunal seront en 2020, réalisées en INTERPLIE (avec les autres PLIE membres de l'AGFE91).

3.6 Les principes d'action du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE

Le rôle du PLIE

Afin de remplir ces objectifs et de satisfaire les demandes, le PLIE Intercommunal Nord Essonne s'appuie sur une programmation d'actions adaptées aux besoins identifiés localement.

Le rôle du PLIE s'articule autour de six axes, déclinés chacun en actions. L'ensemble de ces actions constitue la programmation du PLIE qui est revue et modifiée chaque année en fonction des participants et de leurs besoins, de l'environnement socioéconomique du territoire et des moyens mis en œuvre :

- Animation et gestion du dispositif PLIE sur le territoire par la structure d'animation et de gestion (SAG)
- Accueil, orientation, accompagnement des parcours des participants du PLIE avec les référents de parcours
- Renforcement, développement et individualisation le cas échéant de l'offre de formation avec des organismes de formation
- Ingénierie de projets d'insertion par l'économie avec des structures de l'IAE et de multiples partenaires selon les projets
- Mise à l'emploi, par des ateliers permanents de recherche emploi et de développement personnel.
- Information sur la création d'une activité innovante / Aide à l'émergence ou élaboration de projets professionnels des participants en lien avec les services de développement économique des collectivités locales.

Le protocole d'accord fixe pour la période 2017-2021, les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'accompagnement du public partagés entre l'Etat, la Région Ile de France, le Département de l'Essonne, l'établissement public territorial GRAND ORLY SEINE BIEVRE (EPT) dans le cadre de la Métropole du Grand Paris (MGP), la communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART et le PLIE.

L'objectif est d'accompagner 1080 participants suivis par an à l'échelle du PLIE, soit environ 360 sorties/entrées par an soit un total de 2 880 bénéficiaires accompagnés sur la période 2017-2021.

2017-2021							
Communes	Athis-Mons	Juvisy-sur-Orge	Paray-Vieille-Poste	Viry-Chatillon	Savigny-sur-Orge	Morangis	Grigny
Objectifs de suivis 1 080 participants accompagnés par an Environ 360 sorties/entrées par an soit un total de 2 880 participants accompagnés sur la période 2017-2021							
Jeunes	70	30	10	70	80	30	90
DELD et autres	60	50	20	60	80	30	90
RSA	50	40	10	50	60	30	70
TOTAL	180	120	40	180	220	90	250
Objectifs de sorties positives 50%							

L'objectif de sorties positives est fixé à 50% (emploi plus de 6 mois 42% et formations qualifiantes 8%) par an.

Les flux annuels et les objectifs pourront être modifiés par le comité de pilotage en fonction des besoins, des financements alloués et des possibilités d'accompagnement des publics.

Dans ce cadre, les "participants" (bénéficiaires) du PLIE doivent à la fois avoir besoin du PLIE – ne pouvant y accéder avec le seul droit commun – et doivent tirer profit de ce que le PLIE leur apporte (l'aide à la définition d'un projet professionnel identifié et l'aide pour y accéder).

Pour apprécier l'adéquation entre besoins de la personne et offre du PLIE, les partenaires proposent trois groupes de critères d'entrée :

- Les statuts des candidats : allocataires des minima sociaux, chercheurs d'emploi de longue durée (inscrits à POLE EMPLOI depuis un an), travailleurs handicapés en insertion, jeunes peu ou pas qualifiés, mais aussi les demandeurs d'emploi inscrits présentant des risques d'exclusion à terme mais avec des possibilités d'employabilité, dans une logique de prévention du chômage de longue durée.
- Les besoins de services et de moyens pour surmonter des difficultés spécifiques au regard de l'emploi (manque d'autonomie, faible qualification, problèmes de mobilité ou de garde d'enfant, problèmes de discrimination, etc.).
- Les aptitudes à s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle (ce qui suppose que certains freins – tels que des problèmes lourds de santé – aient été levés avant l'entrée dans le PLIE).

Les participants seront choisis en prenant en compte l'ensemble de ces trois groupes de critères.

Chaque personne entrant dans le PLIE confirmera sa volonté de s'inscrire dans un parcours d'insertion vers l'emploi en signant un contrat d'engagement. Il appartiendra aux « accompagnants » de susciter et d'entretenir les motivations des participants notamment en leur ouvrant des perspectives concrètes d'accès à l'emploi.

Les personnes mentionnées sur le PLIE ne devront pas relever d'un dispositif d'accompagnement spécifique ou y être éligibles tel que la Garantie Jeune, l'accompagnement de CAP emploi...

Les acteurs locaux ont souhaité qu'une attention particulière soit portée de manière dérogatoire et au cas par cas :

- Aux chômeurs de plus de 45 ans, en difficulté spécifiques d'insertion professionnelle,
- Aux publics issus des quartiers prioritaires Politique de la Ville,
- Aux publics de niveau BAC et + en grande difficulté d'insertion
- Aux publics jeunes de moins de 26 ans.

Le PLIE veillera à l'égalité d'accès du dispositif entre hommes et femmes et à prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique, la religion, les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Il portera une attention particulière à l'accès du dispositif aux personnes handicapées.

Les objectifs du PLIE seront poursuivis dans un souci de développement durable.

Chaque référent ayant un portefeuille de 90 participants (par ETP) en entrées et sorties permanentes. Le nombre de nouvelles entrées par an sera en moyenne de **30 participants par référent (par ETP)**.

« Le PLIE se fixe des objectifs de sorties conformes à ceux arrêtés par le Programme opérationnel national du Fonds Social Européen, «Emploi et Inclusion 2014-2020 » et qui prévoit » :

- ✓ « Le taux de sortie vers l'emploi à l'issue d'un parcours dans le PLIE est porté à 42 % »,
- ✓ « Le taux d'accès à une solution qualifiante à l'issue d'un parcours dans le PLIE est porté à 8 % ».

Sont considérées comme **sorties positives** :

Un emploi durable avec maintien plus de 6 mois dans l'emploi.

Entrent dans ce champ :

- Le CDI à 6 mois temps complet ou temps partiel choisi via un courrier du participant,
- Le CDD de plus de 6 mois temps complet ou temps partiel choisi via un courrier du participant,
- Les CDD intérim se succédant sans interruption sur une période d'au moins 6 mois,
- Le contrat de professionnalisation à 6 mois,
- Le contrat d'apprentissage à 6 mois,
- La création d'entreprise ou l'auto-entreprise ou autre travail indépendant, après inscription au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Le contrat à temps partiel, sous réserve qu'il réponde aux conditions de durée énoncées ci-dessus, représentant à minima une mi-temps donne lieu à une sortie positive,
- Les contrats aidés de type parcours emplois compétences (PEC) (hors SIAE) pourront être considérés comme sorties positives après 6 mois de contrat effectué, sur demande écrite et argumentée par le participant et le référent de parcours, sur avis du Conseiller en Insertion Socioprofessionnelle.

Une formation qualifiante validée ne justifiant pas de maintenir un accompagnement renforcé pour la suite de parcours.

Entrent dans ce champ :

- Un diplôme ou un titre décerné par un Ministère (Education Nationale, Jeunesse et Sports, Santé, Agriculture...), quelle que soit la durée de la formation,
- Une certification professionnelle enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles, quelle que soit la durée de la formation,
- Une qualification professionnelle reconnue dans la classification d'une convention collective de branche ou figurant sur une liste établie par la Commission paritaire nationale de l'emploi de la branche professionnelle, quelle que soit la durée de la formation.

Ces formations qualifiantes sont ouvertes au seul public PLIE, public non éligible au POR FEDER-FSE.

Chaque sortie ne sera validée, par le PLIE, en tant que sortie positive qu'après obtention des justificatifs (6^{ème} fiche de paie, attestation employeur, justificatifs de création d'entreprise, diplôme, certification).

Sont considérées comme « **autres sorties** » :

les sorties administratives :

- Décès,
- Déménagement hors du territoire de PLIE Intercommunal Nord Essonne,

- Retraite,

les sorties à l'initiative du PLIE :

- Non-respect du contrat d'engagement et après validation par la commission unique entrée-sortie,
- Réorientation vers un autre accompagnement,

les sorties à l'initiative du participant :

- Abandon de parcours, après deux relances par courrier,
- Interruption de l'accompagnement dû à une situation personnelle justifiée : congé parental, problèmes de santé ou judiciaires...

La durée d'un parcours PLIE est fixée à 24 mois. L'accompagnement du PLIE ne s'entend que s'il existe une vraie logique de parcours pour le participant, après validation par la commission unique entrée-sortie.

Au regard de l'évolution réglementaire, les motifs de sorties pourront être réactualisés par les instances décisionnelles du PLIE. En effet, le Comité de Pilotage pourra amender les différentes sorties positives en fonction des nouveaux types de contrats émergents au cours du Protocole.

Les Objectifs qualitatifs

Fort de ses vingt-deux ans d'expérience, le PLIE doit s'attacher, avec ses partenaires du territoire, à :

- Renforcer le suivi accompagnement des publics, avec la mise en place de nouveaux logiciels de suivi et de gestion (ABC Viesion et ABC Clauses), de l'Observatoire des parcours dont l'objectif est de mieux identifier les freins à l'emploi, favoriser le diagnostic d'actions, aider les référents de parcours à une meilleure évaluation des besoins.
- Favoriser le développement d'actions de formation et d'innovation pédagogique, d'actions d'insertion et la mise en place de structures pérennes pour augmenter le nombre d'emplois d'insertion.
- Développer la coordination, le suivi, l'évaluation de la clause sociale dans les marchés publics, principalement dans le cadre des programmes de rénovation urbaine et dans les marchés privés
- Œuvrer à une meilleure coordination des moyens et des dispositifs sur le territoire : POLE EMPLOI, PTI/PDI 2016-2020 « Pacte solidarité Essonne : le social vers l'emploi » du Département du 17 octobre 2016, Territoires et Emploi et Pacte territorial de la Région Ile-de-France, Politique de la ville, programme FEDER,
- Anticiper les besoins des publics pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande
- Travailler à une meilleure mixité des métiers afin d'aider le public féminin à diversifier ses recherches
- Veiller à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration du principe d'égalité des chances en ce domaine
- Multiplier des expériences de découverte des métiers afin de mieux connaître les emplois émergents notamment dans le cadre du développement durable et de la protection de l'environnement et rapprocher l'entreprise du demandeur d'emploi
- Renforcer le travail en intercommunalité et en interplie
- Participer au travail de réflexion/propositions dans les instances de coordination des PLIE.

3.7 RECENSEMENT DES BESOINS D'ACTIONS 2020

Après la perte d'emploi, des participants rebondissent rapidement quand d'autres remettent en question leur valeur en tant que personne et en tant que professionnel. L'estime de soi peut alors être profondément malmenée et l'une des conséquences directes est le sentiment d'avoir perdu confiance en soi. Nous assistons alors à une remise en cause ou une victimisation avec un sentiment d'injustice.

Les demandeurs d'emploi de longue durée ont avant tout besoin de reconstruire une estime d'eux-mêmes malmenée par les circonstances, qui, une fois renforcée, leur apportera la confiance dont ils ont besoin pour transmettre une image positive

d'eux-mêmes qui fera envie à un recruteur. Ils ont certainement besoin de ce travail en amont d'une recherche active d'emploi, sinon leurs mises en actions, imprégnées de ce manque d'estime d'eux-mêmes, les entraînent dans une spirale de l'échec qui les enferme dans la dévalorisation.

Face à ces besoins, l'appel à projets a pour objectif de tenter d'apporter des réponses concrètes aux chercheurs d'emploi dont :

- Participer aux ateliers collectifs
- Finalités : Savoir gérer son stress, Renforcer l'image positive de soi et reconstruire les liens sociaux par l'Activité Physique Adaptée, Pouvoir se questionner, se remettre en question, Favoriser la pratique réflexive
- Effectuer des démarches extérieures de prospection
- Modalités : Identifier et mettre en valeur ses atouts et ses compétences professionnelles, Une dynamique positive, Elargir sa connaissance du marché de l'emploi, des métiers porteurs, des secteurs qui recrutent et mesures pour l'emploi, Se préparer aux entretiens d'embauche, Découvrir et Rencontrer le monde de l'entreprise, Participer aux rencontres employeurs et demandeurs d'emploi, Valider un projet réaliste et réalisable en vérifiant son adéquation avec le marché du travail, Acquérir et/ou développer les techniques de recherche d'emploi et les mettre en œuvre (CV, lettre de motivation, entretien,...), Organiser sa communication professionnelle et sa recherche d'emploi.
- Actions modulaires en alternance (formation centre et immersion en entreprise)
 - Formation des acteurs
 - Garde d'enfants
 - Logement, notamment de la délégation RSA
 - Linguistique à visée professionnelle
 - Remise à niveau, préparation aux tests, aux concours
 - Organisation d'un forum des métiers d'avenir (l'environnement par exemple).

II. Cadre général

La procédure d'appel à projets permet de favoriser l'émergence de projets et d'actions innovantes à destination des participants du territoire. Ces projets doivent s'inscrire dans le cadre des orientations définies par le PON FSE 2014/2020 ainsi que le protocole d'accord du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE.

La gestion administrative et financière des opérations retenues par le comité de programmation sera réalisée par l'association porteuse du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE, en lien et sous la supervision de l'organisme intermédiaire pivot - Association de Gestion des Fonds Européens en Essonne. Il s'agit notamment de l'information des bénéficiaires, l'instruction des demandes d'aide, leur programmation et leur conventionnement, la réalisation de visites sur place, ainsi que la réalisation du contrôle de service fait.

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion 2014-2020 » au niveau de chaque axe, priorité d'investissement et objectif spécifique.

Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels mobilisés à cette fin. Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics visés par le programme opérationnel.

Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité d'assurer le suivi et l'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables. Ils doivent notamment présenter une situation financière saine leur permettant de soutenir financièrement leur projet. En outre, ils doivent également respecter l'ensemble du cadre réglementaire qui s'impose aux bénéficiaires d'aide FSE (commande publique, aides d'Etat...). Celui-ci est notamment explicité à l'adresse suivante : <http://idf.direccte.gouv.fr/Reglementation-FSE-Etat-2014-2020>.

III. Objectifs spécifiques visés

Les projets retenus au titre du présent appel à projets doivent s'inscrire dans le cadre de l'axe 3 du Programme Opérationnel National, qui poursuit les objectifs spécifiques détaillés ci-dessous.

Au titre de l'Objectif spécifique 1 : « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale », sont soutenues les actions suivantes :

Les finalités attendues :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation ;
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Au titre de l'Objectif spécifique 2 : « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion », sont soutenues les actions suivantes :

Les finalités attendues :

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation ;

Au titre de l'Objectif spécifique 3 : « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS) », sont soutenues les actions suivantes :

Les finalités attendues :

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;
- Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ;
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ;
- Développer l'Economie Sociale et Solidaire.

Face aux difficultés de mobilité des personnes inscrites dans un parcours d'insertion les projets retenus doivent pouvoir être mis en œuvre au plus près des besoins des participants du PLIE et notamment au cœur des quartiers prioritaires.

IV. Prise en compte des principes horizontaux

Egalité des chances et non-discrimination

Le programme opérationnel ambitionne de lutter contre toutes les formes de discrimination : directes, indirectes et systémiques, notion non définie par le droit français mais permettant de prendre en compte une combinaison de plusieurs facteurs aboutissant à des discriminations. Il concilie, pour ce faire, deux approches : une approche transversale et un ciblage spécifique.

La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations pour l'ensemble des priorités d'investissement. Les porteurs de projets devront, par conséquent, décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe dans la conduite des actions.

Egalité entre les femmes et les hommes

Le Pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2011-2020) fait le lien entre la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la Stratégie Europe 2020. Le Conseil européen demande que des mesures soient prises pour « *combler les écarts entre les femmes et les hommes et lutter contre la ségrégation sexuelle sur le marché du travail* », et pour « *promouvoir un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée* ».

Pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, le PON FSE pour l'emploi et l'inclusion en Métropole, privilégie la conjugaison d'une intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets, et des actions spécifiques pour accroître la participation et améliorer la situation des femmes dans l'emploi.

Développement durable

Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole doit permettre à la France de contribuer à remplir de manière plus efficace son engagement à long terme en faveur du développement durable.

Les enjeux clefs, tels que la promotion de l'équité sociale et de la cohésion, de l'égalité des chances pour tous, de la participation des citoyens à la prise de décision, du renforcement du dialogue social, de la responsabilité sociale des entreprises, de la cohérence entre les politiques et actions menées aux niveaux local, régional et national, constituent autant de défis liés à l'enjeu global du développement durable.

V. Financement

Les projets d'action présentés doivent respecter le principe d'additionnalité. Le PLIE intervient pour impulser de nouvelles actions ou renforcer des actions existantes.

Le porteur de projet doit mobiliser les dispositifs d'intervention de droit commun de l'Etat, de la Région Ile de France, du Département de l'Essonne, il doit également mobiliser le secteur économique et privé. Le Fonds Social Européen doit venir en renforcement des actions existantes ou contribuer au développement de moyens ou d'actions nouveaux sur le territoire.

De ce fait, les budgets prévisionnels doivent impérativement faire apparaître l'ensemble des financements qui concourent à l'action. Le financement FSE intervient partiellement sur le coût total éligible du projet. Le FSE a vocation à produire un effet levier dans le financement du projet, il n'est donc pas l'unique financement mais intervient en additionnalité d'autres financeurs.

Ainsi, un cofinancement ou autofinancement minimum de 20 % du cout total de l'opération est vivement encouragé.

La subvention allouée au nom de l'AGFE91 pour le PLIE Intercommunal Nord Essonne est fixée dans la limite d'un montant minimum de subvention qui s'élève à 10 000 euros par opération (participation minimum du FSE).

A noter que le montant final de l'aide européenne dû après exécution de l'opération tient compte des plafonds fixés par la réglementation sur les aides publiques, des dépenses réelles dûment justifiées et de toutes les ressources effectivement perçues. Le montant ainsi déterminé est limité au montant de l'aide communautaire prévue.

Fiches thématiques d'appel à projets

Intitulé	<u>Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale</u>
Référence PON FSE	Objectif spécifique 1 : « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »
Contenu de l'action	<p>La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global. - Mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant à : <ul style="list-style-type: none"> • Caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ; • Lever les freins professionnels à l'emploi, y compris pour les salariés de contrats aidés du secteur non marchand : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours (notamment dans le domaine des TIC), lorsque les dispositions prévues en matière de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, accompagnement des volontaires du service civique...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ; • Lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base (notamment dans le domaine des TIC), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi. <p>L'orientation, la formation et l'accompagnement des jeunes très désocialisés</p> <p>L'amélioration de l'ingénierie de parcours</p> <p>Il s'agit de soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.</p> <p style="text-align: center;">1. Accompagnement, suivi, orientation, parcours renforcé</p> <p>Renforcer la logique de parcours individualisés vers l'emploi proposés aux participants PLIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer un accompagnement renforcé vers l'emploi via un référent PLIE (référent unique de parcours PLIE) - Favoriser des parcours dynamisants et axés sur la mise en situation d'emploi, - Proposer des parcours structurés, jalonnés d'étapes, adaptés aux participants qui peuvent avoir besoin de temps pour acquérir de l'autonomie (définition du projet professionnel, mobilisation des participants sur un parcours d'insertion). - Orienter (définir un projet professionnel, bilans de compétences et actions de découverte des métiers avec des interventions de professionnels, périodes de mise en situation en milieu professionnel-PMSMP, enquêtes métiers, réseau professionnel) <p>Ces actions doivent s'inscrire dans le cadre d'un parcours global et intégré.</p>

	<p>Pour lutter efficacement contre le chômage et permettre l'insertion durable, la compétence est la première sécurité. Dans le cadre du Plan pauvreté, le Grand Plan d'investissement, baptisé PIC, permettra à chaque demandeur d'emploi un accès à une qualification ou à un titre professionnel.</p> <p style="text-align: center;">2. Mobilisation, formation, préqualification dans le cadre du parcours d'accompagnement global et intégré des participants</p> <p>Renforcer l'accès à la qualification pour les participants du PLIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les actions de formation dans le cadre des mises en situation d'emploi (modules de formation dans le cadre de structures d'Insertion par l'Activité Economique...), - Développer l'appétence des participants pour la formation afin de lever les freins à l'emploi (linguistique, remise à niveau, initiation informatique dans le cadre des ateliers de recherche emploi, mobilité, permis de conduire, garde d'enfants, sanitaire et social, remobilisation du public, élaboration de projets etc.) - Lever les freins à l'emploi (Transport, Mobilité géographique ; Maîtrise des savoirs de base ; Maîtrise de l'informatique ; Numérique ; Barrière linguistique ; Image de soi ; Santé (physique et psychique); Logement; Surendettement ; Organisation familiale (garde d'enfants, conciliation des temps de vie); Eloignement prolongé au monde du travail; Représentation altérée ou déformée du monde du travail. - Proposer des « étapes emploi » (parcours emploi compétence dans des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), CDI, CDD et de missions d'intérim, alternance). - Développer le recours aux contrats en alternance - Former (région, Pôle emploi, département, OPCA, Fonds souple du PLIE Nord Essonne). <p>Dans l'appel à projets, le PLIE Intercommunal Nord Essonne envisage des opérations annuelles ou pluriannuelles (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021). Ces opérations sont portées au nom de l'AGFE91 (association de gestion des fonds européens de l'Essonne) pour le PLIE Intercommunal Nord-Essonne.</p> <p><u>ATTENTION : Chaque demande de subvention doit faire être propre à l'action réalisée par le bénéficiaire et au présent appel à projets. Le bénéficiaire doit fournir un plan de financement explicitant les coûts correspondants à chaque poste de dépenses, préciser les résultats attendus et le nombre d'heures prévues (les heures réalisées seront justifiées par les feuilles d'émargement signés par les participants).</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ BILANS DE COMPETENCES RENFORCES OU BILANS MODULAIRES ▪ REDYNAMISATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE AUTOUR D'UN PROJET DE COMMUNICATION ▪ ATELIERS INFORMATIQUES ▪ REMOBILISATION DU PUBLIC VALORISATION DE SON IMAGE ET ENTRETIEN D'EMBAUCHE.
<p>Public cible</p>	<p>L'Association du PLIE Intercommunal Nord Essonne a pour objet l'insertion des personnes en difficulté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Jeunes sans qualification, de niveau V ou infra V, ▪ Demandeurs d'emploi de plus d'un an et/ou bénéficiaires des minimas sociaux, ▪ Personnes relevant du RSA, de la reconnaissance Travailleur Handicapé, ▪ Tout autre demandeur d'emploi présentant des facteurs aggravants ou des risques de marginalisation même s'il ne satisfait pas aux critères administratifs en vigueur. <p>Ce public correspond public accompagnée par l'Association du PLIE Intercommunal Nord Essonne qui a pour objet l'insertion des personnes en difficulté.</p>

Objectifs et Résultats attendus	<p>Chaque référent ayant un portefeuille de 90 participants (par ETP) en entrées et sorties permanentes. Le nombre de nouvelles entrées par an sera en moyenne de 30 participants par référent (par ETP).</p> <p><i>Accompagnement de participants sur la base d'une moyenne d'un contact mensuel.</i></p> <p>« Le PLIE se fixe des objectifs de sorties conformes à ceux arrêtés par le Programme opérationnel national du Fonds Social Européen, Emploi et Inclusion 2014-2020 » et qui prévoit » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ « Le taux de sortie vers l'emploi à l'issue d'un parcours dans le PLIE est porté à 42 % », ✓ « Le taux d'accès à une solution qualifiante à l'issue d'un parcours dans le PLIE est porté à 8 % ».
Territoires visés	<p>Les territoires visés dans le cadre du présent appel à projets correspondent aux territoires d'intervention du PLIE Nord Essonne.</p> <p>Le PLIE Nord Essonne a été créé en 1997. Aujourd'hui, le territoire d'intervention du PLIE recouvre les communes de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » et de la Communauté d'agglomération « Les Lacs de l'Essonne », intégrant l'établissement public territorial n°12 GRAND-ORLY SEINE BIEVRE et la Communauté d'Agglomération GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Athis-Mons - Juvisy-sur-Orge - Paray-Vieille-Poste - Viry-Châtillon - Savigny-sur-Orge - Morangis - Grigny <p>Ce territoire recouvre des quartiers retenus au titre du contrat de ville et en territoires de veille et des programmes ANRU/NPNRU sur les quartiers Politique de la ville (QPV) du Grand Vaux et des Prés Saint-Martin à Savigny-sur-Orge, Grigny 2, Grande Borne, Viry Plateau, Coteaux de l'Orge, sur les villes de Grigny et de Viry-Châtillon, Noyer Renard et Clos Nollet à Athis-Mons. Un PACTE TERRITORIAL et un Contrat de développement d'intérêt territorial (CDIT) du Grand Orly sont mis en œuvre sur le territoire du PLIE, portés par le Département de l'Essonne et le Département du Val de Marne.</p> <p>Les territoires ci-dessus sont les territoires prioritairement visés par le dispositif. Néanmoins, en tant que de besoin, ils peuvent être élargis aux territoires visés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le PLIE Nord Essonne, à savoir les villes suivantes de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Boussy-Saint-Antoine - Brunoy - Crosne - Draveil - Epinay-sous-Sénart - Montgeron - Quincy-sous-Sénart - Vigneux-sur-Seine - Yerres
Critères de sélection	<p>La sélection des actions et de contractualisation avec les bénéficiaires s'effectue par le système d'appel à projets.</p>

	<p>Critères principaux</p> <ul style="list-style-type: none">- Conformité avec la stratégie territoriale et opportunité de l'opération- Eligibilité des dépenses- Respect de la réglementation FSE- Respect des règles communes de sélection et d'éligibilité des opérations FSE au titre du volet déconcentré en Ile de France (cf. annexe). <p>Critères secondaires</p> <ul style="list-style-type: none">- La simplicité de mise en œuvre- Le caractère innovant de l'opération- Le montant des contreparties.
--	--

Intitulé	<u>Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion</u>
Référence PON FSE	<u>Objectif spécifique 2</u> : « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion »
Contenu de l'action	<p>La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) et dans le dialogue social territorial : mobilisation des entreprises, filières, branches professionnelles, acteurs territoriaux de l'inclusion et partenaires sociaux ; - Le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion ; - La capitalisation et la valorisation d'expériences / expérimentations réussies avec les employeurs ; Dans ce cadre, seront particulièrement mises en avant les bonnes pratiques en matière d'articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle, de soutien au développement de nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail...) et de soutien aux solutions de garde d'enfants ; - La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi ; - Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié ; - Les démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ; - Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire ; - La formation et la professionnalisation des acteurs de l'insertion. <p>Le développement de la responsabilité sociale des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit de soutenir prioritairement les projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable dans les entreprises ; - Les actions permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés sont particulièrement visées : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi ; la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés. <p>La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnements collectifs des entreprises du secteur marchand et des SIAE pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales, notamment en permettant un

accompagnement mis en œuvre conjointement par des entreprises et des structures d'utilité sociale ;

Le soutien et l'accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand.

Actions éligibles visant à favoriser, à termes, pour les participants du PLIE :

- **Un accès direct à l'emploi**
- **Un accompagnement vers et dans l'emploi**
- **Une information sur la création d'une activité innovante**
- **Une aide à l'émergence ou à l'élaboration de leurs projets professionnels**

1. Développer la construction d'actions et la recherche des solutions permettant l'accès à un meilleur accès à l'emploi:

- faire émerger et soutenir, **en lien avec les employeurs/entreprises**, une offre d'insertion adaptée aux réalités du monde du travail et aux besoins des employeurs,
- promouvoir et développer les clauses d'insertion,
- développer les passerelles entreprises entre l'insertion par l'activité économique et l'entreprise.

2. Mobiliser les entreprises au service des demandeurs d'emploi les plus défavorisés :

- Proposer des offres d'emploi réservées pour les participants dans le cadre des événements emploi (forums emploi, job dating, etc.)
- Développer les portefeuilles de compétences recherchées avec les retours des entreprises mobilisées (animation d'ateliers, coaching, simulation d'entretien, etc.). Pour lutter efficacement contre le chômage et permettre l'insertion durable, la compétence est la première sécurité. Dans le cadre du Plan pauvreté, le Grand Plan, d'investissement, baptisé PIC, permettra à chaque demandeur d'emploi un accès à une qualification ou à un titre professionnel.
- Développer un réseau d'entreprises
- Développer un parrainage auprès des employeurs pour apporter un soutien auprès du participant, c'est-à-dire mobiliser les employeurs et leur proposer de devenir des parrains (conseils dans les démarches auprès des employeurs potentiels et ouverture du réseau) et d'apporter un soutien auprès du participant ;
- Développer le temps partagé auprès des entreprises, l'EEP (entreprise d'entraînement pédagogique)
- Offrir la possibilité d'immersion pour les professionnels de l'insertion (conseiller et animateur) dans des entreprises
- Recourir aux SIAE pour la sous-traitance de certaines prestations
- Co-construire des projets en faveur de l'insertion professionnelle avec l'appui, le cas échéant, de leur fondation
- Organiser un Job dating, des rencontres entre chefs d'entreprises et participants pour mieux connaître le marché du travail, le monde de l'entreprise, favoriser les échanges entre eux et parfois confronter deux visions de l'entreprise...

Dans l'appel à projets, le PLIE Intercommunal Nord Essonne envisage des opérations annuelles ou pluriannuelles (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021). Ces opérations sont portées au nom de l'AGFE91 (association de gestion des fonds européens de l'Essonne) pour le PLIE Intercommunal Nord-Essonne.

ATTENTION : Chaque demande de subvention doit faire être propre à l'action réalisée par le bénéficiaire et au présent appel à projets. Le bénéficiaire doit fournir un plan de financement

	<p>explicitant les coûts correspondants à chaque poste de dépenses, préciser les résultats attendus et le nombre d'heures prévues (les heures réalisées seront justifiées par les feuilles d'émargement signés par les participants).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PREPARATION AUX RENCONTRES AVEC LES DIFFERENTS ACTEURS DE L'EMPLOI ▪ REDYNAMISATION PROFESSIONNELLE / REPORTAGE INFORMATIONS METIERS
<p>Public cible</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Employeurs ▪ Acteurs de l'insertion (opérateurs, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises, ... <p>Par ailleurs, les opérations sont réalisées au bénéfice des jeunes sans qualification, de niveau V ou infra V, les demandeurs d'emploi de plus d'un an et/ou bénéficiaires des minima sociaux, les personnes relevant du RSA, de la reconnaissance Travailleur Handicapé, ou tout autre demandeur d'emploi présentant des facteurs aggravants ou des risques de marginalisation même s'il ne satisfait pas aux critères administratifs en vigueur.</p> <p>Ce public correspond au public accompagné par l'Association du PLIE Intercommunal Nord Essonne qui a pour objet l'insertion des personnes en difficulté.</p>
<p>Objectifs et Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées dans l'emploi (nombre d'entreprises, employeurs, donneurs d'ordre publics et privés mobilisés) - Permettre aux participants du PLIE d'accéder à l'emploi (nombre d'étapes emploi et insertion) - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement <ul style="list-style-type: none"> o En prenant d'avantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle o En activant si nécessaire l'offre de formation
<p>Territoires visés</p>	<p>Les territoires visés dans le cadre du présent appel à projets correspondent aux territoires d'intervention du PLIE Nord Essonne.</p> <p>Le PLIE Nord Essonne a été créé en 1997. Aujourd'hui, le territoire d'intervention du PLIE recouvre les communes de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » et de la Communauté d'agglomération « Les Lacs de l'Essonne », intégrant l'établissement public territorial n°12 GRAND-ORLY SEINE BIEVRE et la Communauté d'Agglomération GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Athis-Mons - Juvisy-sur-Orge - Paray-Vieille-Poste - Viry-Châtillon - Savigny-sur-Orge - Morangis - Grigny <p>Ce territoire recouvre des quartiers retenus au titre du contrat de ville et en territoires de veille et des programmes ANRU/NPNRU sur les quartiers Politique de la ville (QPV) du Grand Vaux et des Prés Saint-Martin à Savigny-sur-Orge, Grigny 2, Grande Borne, Viry Plateau, Coteaux de l'Orge, sur les villes de Grigny et de Viry-Châtillon, Noyer Renard et Clos Nolle à Athis-Mons. Un PACTE TERRITORIAL et un Contrat de développement d'intérêt territorial (CDIT) du Grand Orly sont mis en œuvre sur le territoire du PLIE, portés par le Département de l'Essonne et le Département du Val de Marne.</p> <p>Les territoires ci-dessus sont les territoires prioritairement visés par le dispositif. Néanmoins, en tant que de besoin, ils peuvent être élargis aux territoires visés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le PLIE Nord Essonne, à savoir les villes suivantes de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Boussy-Saint-Antoine - Brunoy - Crosne - Draveil - Epinay-sous-Sénart - Montgeron - Quincy-sous-Sénart - Vigneux-sur-Seine - Yerres
<p>Critères de sélection</p>	<p>La sélection des actions et de contractualisation avec les bénéficiaires s'effectue par le système d'appel à projets.</p> <p>Critères principaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conformité avec la stratégie territoriale et opportunité de l'opération - Éligibilité des dépenses - Respect de la réglementation FSE - Respect des règles communes de sélection et d'éligibilité des opérations FSE au titre du volet déconcentré en Ile de France (cf. annexe). <p>Critères secondaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - La simplicité de mise en œuvre - Le caractère innovant de l'opération - Le montant des contreparties.

Intitulé	<u>Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire</u>
Référence PON FSE	<u>Objectif spécifique 3 : « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire »</u>
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - La réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ; - La création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables). - Les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs... ; - Les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ; - Les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale. - Dans le cadre de ses missions d'animation territoriale et partenariale, le PLIE soutient l'accompagnement à la création et au développement de projets porteurs de réponses nouvelles concernant les modes de construction de parcours ou des étapes de parcours: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner la création et le développement des projets visant à : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser l'application de la Clause sociale dans les marchés publics et les marchés privés sur le territoire du PLIE Nord Essonne (Association porteuse du PLIE Nord Essonne = guichet partenarial unique sur son territoire) ✓ Implanter le PLIE au sein des quartiers de la « politique de la ville » (passerelles entre les publics et les entreprises des QPV, avec le recours des emplois francs) ✓ Amplifier le soutien au recrutement des participants ✓ Fortifier l'offre du PLIE dans le cadre de la mise en œuvre du RSA (délégation de l'accompagnement par le Département de l'Essonne) ✓ Cordonner des actions d'animation avec les acteurs de l'offre d'insertion sur le territoire afin de favoriser le placement des participants dans le secteur des services à la personne ✓ Proposer aux partenaires impliqués dans l'insertion sur le territoire de développer la mise en place des activités innovantes permettant le retour à l'emploi, de l'Information sur la création d'une activité innovante / Aide à l'émergence ou élaboration de projets professionnels des participants ✓ Soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes (élargissement des choix professionnels, travail sur les représentations métiers) ✓ Développer le partenariat avec le secteur de l'IAE ✓ Appuyer le développement ou la mise en place des projets visant à l'accompagnement des seniors (matinales seniors PLIE / ADP / POLE EMPLOI) ▪ Favoriser à travers la coordination mise en place par le PLIE sur le territoire, le rapprochement entre les acteurs de l'insertion, de l'emploi et ceux du développement économique en proposant des solutions

	<p>innovantes dans la lutte contre le chômage et l'exclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser l'ingénierie et la coordination du PLIE au service des acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique et des porteurs de projet en complémentarité avec les partenaires institutionnels et financiers. <p>Les besoins suivants sont également identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi. ▪ Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.
<p>Public cible</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acteurs de l'insertion (opérateurs, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises, ...) <p>Par ailleurs, les opérations sont réalisées au bénéfice des jeunes sans qualification, de niveau V ou infra V, les demandeurs d'emploi de plus d'un an et/ou bénéficiaires des minima sociaux, les personnes relevant du RSA, de la reconnaissance Travailleur Handicapé, ou tout autre demandeur d'emploi présentant des facteurs aggravants ou des risques de marginalisation même s'il ne satisfait pas aux critères administratifs en vigueur.</p> <p>Ce public correspond au public accompagné par l'Association du PLIE Intercommunal Nord Essonne qui a pour objet l'insertion des personnes en difficulté.</p> <p>Remarque : Au titre de cette fiche action, il est prévu de financer uniquement des opérations de « soutien aux structures » ne comportant pas de participants</p>
<p>Objectifs et Résultats attendus</p>	<p>Atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs du Protocole du PLIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de parcours dans le PLIE en termes d'entrées et de sorties positives - nombre de comités opérationnels PLIE organisés - nombre de partenaires mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre du PLIE.
<p>Territoires visés</p>	<p>Les territoires visés dans le cadre du présent appel à projets correspondent aux territoires d'intervention du PLIE Nord Essonne.</p> <p>Le PLIE Nord Essonne a été créé en 1997. Aujourd'hui, le territoire d'intervention du PLIE recouvre les communes de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » et de la Communauté d'agglomération « Les Lacs de l'Essonne », intégrant l'établissement public territorial n°12 GRAND-ORLY SEINE BIEVRE et la Communauté d'Agglomération GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Athis-Mons - Juvisy-sur-Orge - Paray-Vieille-Poste - Viry-Châtillon - Savigny-sur-Orge - Morangis - Grigny <p>Ce territoire recouvre des quartiers retenus au titre du contrat de ville et en territoires de veille et des programmes ANRU/NPNRU sur les quartiers Politique de la ville (QPV) du Grand Vaux et des Prés Saint-Martin à Savigny-sur-Orge, Grigny 2, Grande Borne, Viry Plateau, Coteaux de l'Orge, sur les villes de Grigny et de Viry-Châtillon, Noyer Renard et Clos Nollet à Athis-Mons. Un PACTE TERRITORIAL et un Contrat de développement d'intérêt territorial (CDIT) du Grand Orly sont mis en œuvre sur le territoire du PLIE, portés par le Département de l'Essonne et le Département du Val de Marne.</p>

	<p>Les territoires ci-dessus sont les territoires prioritairement visés par le dispositif. Néanmoins, en tant que de besoin, ils peuvent être élargis aux territoires visés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le PLIE Nord Essonne, à savoir les villes suivantes de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Boussy-Saint-Antoine - Brunoy - Crosne - Draveil - Epinay-sous-Sénart - Montgeron - Quincy-sous-Sénart - Vigneux-sur-Seine - Yerres
<p>Critères de sélection</p>	<p>La sélection des actions et de contractualisation avec les bénéficiaires s'effectue par le système d'appel à projets.</p> <p>Critères principaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conformité avec la stratégie territoriale et opportunité de l'opération - Éligibilité des dépenses - Respect de la réglementation FSE - Respect des règles communes de sélection et d'éligibilité des opérations FSE au titre du volet déconcentré en Ile de France (cf. annexe). <p>Critères secondaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - La simplicité de mise en œuvre - Le caractère innovant de l'opération - Le montant des contreparties.

Rappel sur les modalités de participation à l'appel à projets

I – Déposer sa demande de subvention dans l'appliquet *Ma Démarche FSE*



La réponse à l'appel à projets se fait sur le principe d'actions en direction des publics ciblés sur le territoire du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE.

Les actions collectives proposées doivent se conformer à 5 exigences majeures :

- Argumenter la nature des besoins repérés et indiquer les partenaires associés
- Constituer une offre spécifique pour des publics PLIE
- Démontrer l'additionnalité du projet au regard des dispositifs de droit commun (identification d'éléments de plus-value, justifiant l'intervention du FSE si elle est sollicitée)
- Proposer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents d'évaluation de l'action
- **Préciser la plus-value recherchée par l'intervention financière du PLIE.**

Le présent appel à projet 2020 - 2021 est lancé par le PLIE Intercommunal Nord-Essonne pour le compte de l'AGFE91, organisme intermédiaire pivot, bénéficiaire et gestionnaire de la subvention globale des 4 PLIE de l'Essonne et du Conseil départemental de l'Essonne.

Il vous est demandé de déposer vos demandes de subventions FSE pour les actions que vous souhaitez présenter, sur l'appliquet « Ma démarche FSE ». **Un projet ne peut être déposé dans MDFSE qu'en réponse à un appel à projets.**

Un même bénéficiaire peut proposer plusieurs opérations.

Les bénéficiaires présenteront un dossier de demande de subvention par opération via le logiciel « Ma démarche FSE ». Une opération peut comprendre plusieurs actions.

Les réponses à l'appel à projet peuvent porter sur des actions à entrées et sorties permanentes ou de date à date, à durée fixe ou variable.

L'ensemble des réponses à l'Appel à Projets sera présenté aux Comités d'instruction du PLIE et de l'AGFE91 ; et ensuite aux Conseils d'Administration et au Comité de Pilotage de l'Association du PLIE et de l'AGFE91, pour validation.

Les documents de l'appel à projets peuvent être téléchargés sur le site Internet du PLIE Intercommunal Nord Essonne : www.plienordessonne.org

Pour toute information relative à votre demande, vous pouvez contacter le service gestionnaire du PLIE : 01 69 38 71 50.

Les porteurs de projets doivent :

1. Créer un compte sur le site : <https://ma-demarche-fse.fr/demat/>
2. Déposer leur dossier de demande sur le site « *Ma démarche FSE* » en le rattachant à l'appel à projets : AGFE 91 - PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE 2.

Les nouvelles procédures et obligations relatives à la « bonne » gestion du FSE stipulent de compléter, dans ce logiciel tous les documents présents concernant le recueil de données (livret d'accompagnement) des participants, et ce, de manière rétroactive, et obligatoire depuis le démarrage de l'action.

Ces données doivent être émargées par les participants. Sans émargement, les participants ne seront pas éligibles, ce qui pourra générer un impact financier.

II – Recevabilité

Lorsque le dossier de demande est renseigné par le porteur de projet sur le site « Ma Démarche FSE », le service gestionnaire vérifie la complétude du dossier avant de le déclarer recevable.

Le dossier doit impérativement contenir l'ensemble des éléments demandés lors de la saisie en ligne.

Les projets d'action en réponse à l'appel à projets et à candidatures doivent être déposés **au plus tard le 31 octobre 2020 à 23H59**. **Un projet ne peut être déposé dans MDFSE qu'en réponse à un appel à projets.**

ATTENTION : Tout dossier incomplet ou arrivé après la date limite sera considéré comme irrecevable et ne pourra donc pas être instruit par le PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE pour le compte de l'AGFE91 au titre de la programmation 2020 - 2021.

III – Intervention du Fonds Social Européen

Conformément au cadre d'intervention fixé par les règlements européens et nationaux, le FSE est un instrument financier à effet levier.

La subvention allouée au nom de l'AGFE91 pour le PLIE Intercommunal Nord Essonne est fixée dans la limite d'un montant minimum de subvention qui s'élève à 10 000 euros par opération (participation minimum du FSE).

Un cofinancement ou autofinancement minimum de 20 % du coût total de l'opération est vivement encouragé.

Ainsi, il est fortement recommandé de proposer un cofinancement ; le montant et le taux du cofinancement sont librement proposés par le porteur de projet ; la cohérence du plan de financement est étudiée par le service instructeur.

La sélection financière des actions retenues pour entrer dans la programmation du PLIE relève du Comité de programmation de l'AGFE 91.

Afin de déterminer de façon plus précise les besoins des participants et leur proposer des réponses adaptées, le PLIE a engagé un travail d'analyse avec les référents de parcours. La sélection des projets se fera sur la base des critères suivants:

- La conformité administrative des dossiers réponses (date butoir de réception, pièces à fournir etc....)
- la méthodologie proposée et outils pour la mise en œuvre de la présentation en cohérence avec l'axe d'intervention
- la dimension « relation entreprises » : le PLIE accordera une importance aux opérations en lien avec les acteurs économiques locaux (ex : stages en entreprise(s), interventions de professionnels dans les formations, visites d'entreprise(s), etc.)
- les liens développés avec les référents de parcours pour le suivi des participants PLIE
- les liens développés avec la SAG pour le suivi de l'opération
- le coût de l'opération et les éléments constitutifs à l'annexe financière et l'éligibilité des dépenses
- les indicateurs d'évaluation de l'opération
- la qualité des intervenants et l'expérience des bénéficiaires
- la cohérence avec les priorités fixées par le FSE,
- les moyens prévus pour assurer la publicité FSE,
- les modalités de suivi des participants, d'enregistrement des présences et prise en compte de l'évolution de leur situation,
- les résultats escomptés,
- les modalités de prise en compte du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes (à argumenter de façon détaillée),
- le calendrier de réalisation : au cours de l'année civile 2020 et 2021 impérativement,
- la localisation de l'opération, son impact géographique attendu : **une attention particulière sera apportée aux opérations tenant compte des territoires d'intervention du PLIE : les bénéficiaires (opérateurs) devront veiller à l'accessibilité de leurs opérations pour l'ensemble du public du PLIE, issus du territoire du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE.**

Les obligations liées au cadre de la convention de subvention globale du FSE

1. Eligibilité des dépenses au FSE

Seules les opérations contribuant aux objectifs de cohésion économique et sociale sur le territoire du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE des communes adhérentes et dont le participant (PLIE) est situé sur ce territoire sont éligibles.

Le financement FSE intervient partiellement sur le cout total éligible de l'opération subventionnée. Le montant final de l'aide européenne dû après exécution de l'opération tient compte, dans le respect du taux maximum d'aides publiques fixé par les règlements communautaires et nationaux, des dépenses réelles dûment justifiées et de toutes les ressources effectivement perçues. Le montant ainsi déterminé est limité au montant de l'aide communautaire prévue.

Les **dépenses réelles justifiées** correspondent à **des paiements justifiés par des factures acquittées** ou par des factures auxquelles sont jointes des pièces permettant de vérifier le paiement effectif ou par des pièces comptables de valeur probante équivalentes.

Les dépenses suivantes sont inéligibles à une contribution du FSE :

- La TVA récupérable,
- Les intérêts débiteurs, les amendes,
- L'achat de mobilier, d'équipements, de véhicules, d'infrastructures, d'immeubles et de terrains,
- Rémunérations de fonctionnaires lorsque les dépenses les coûts liés à la rémunération constituent des coûts additionnels par rapport aux charges courantes de l'organisme et qui soient liées et nécessaires à la réalisation de l'opération cofinancée.

2. Financements

Les budgets prévisionnels devront impérativement présenter l'ensemble des financements qui concourent à l'action. Le FSE a vocation à produire un **effet levier** dans le financement du projet, il n'est donc pas l'unique financement mais vient en additionnalité d'autres financeurs.

L'additionnalité, la subsidiarité et le partenariat sont les principes fondateurs du PLIE et du Fonds Social Européen.

Additionnalité

Les projets d'action présentés doivent respecter le principe d'additionnalité. Le PLIE intervient pour impulser de nouvelles actions ou renforcer des actions existantes. En aucun cas, il n'engage des actions concurrentes de ce qui est déjà fait sur le territoire. Par contre, il peut apporter les moyens supplémentaires pour les renforcer. Quelle est la plus-value apportée par un financement européen dans le cadre de l'action subventionnée ?

Le P.L.I.E. doit mobiliser les dispositifs d'intervention de droit commun de l'Etat, de la Région Ile de France, du Département de l'Essonne, il doit également mobiliser le secteur économique et privé. Le Fonds Social Européen doit venir en renforcement des actions existantes ou contribuer au développement de moyens ou d'actions nouveaux sur le territoire.

Subsidiarité

La structure d'animation et de gestion du PLIE délègue, autant que faire se peut, dans le cadre de sa programmation, des missions et des actions à ses partenaires bénéficiaires /opérateurs avec lesquels seront signées des conventions d'objectifs.

Partenariat

Le P.L.I.E. doit contribuer à accroître la mobilisation des acteurs locaux pour une meilleure identification des publics, une meilleure lisibilité des fonctions et des compétences au sein d'un réseau partenarial actif et mobilisé afin de faciliter le parcours des participants et le diagnostic de leur situation auxquels ils doivent être associés.

Le P.L.I.E. doit permettre une plus grande sensibilisation du secteur économique à la problématique de l'insertion des publics peu qualifiés afin d'améliorer la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi.

3. Obligation de tenir une comptabilité séparée

4. Information et publicité sur la participation du FSE

Il s'engage ainsi à indiquer la participation du FSE aux cofinanceurs publics nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et au public concerné.

Toute publication ou communication relative à l'opération cofinancée doit mentionner cette participation (**publicité avec les mentions du « Fonds Social Européen Investit pour votre avenir » et « l'Europe s'engage en Ile de France » - A demander au PLIE**, l'affichage des logos et emblèmes européens dans les locaux et documents internes des organismes, procédures, organisation interne, traitement des données et archivage).

5. Respect des priorités transversales du FSE

- L'égalité entre les femmes et les hommes
- Egalité des chances et non-discrimination
- Développement durable (uniquement le volet environnemental).

L'ensemble des actions constituant l'appel à projets 2020 et 2021 doivent répondre à une ou à plusieurs priorités transversales du FSE et doivent figurer de manière explicite dans le formulaire de réponse à l'appel à projets en terme quantitatif et qualitatif.

6. Contrôle de service fait (CSF)

Le contrôle de service fait est un contrôle de premier niveau qui vise à **attester la réalité et la conformité physique et financière de l'opération, sur la base des déclarations du bénéficiaire** dans ses bilans intermédiaire et final, de l'examen de pièces justificatives et de visites sur place en cours d'exécution de l'opération.

L'organisme intermédiaire AGFE 91 EST BENEFICIAIRE ET GESTIONNAIRE de la subvention globale FSE, dont l'Association du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE est membre, a donc l'obligation de procéder au contrôle de service fait sur les actions qu'il cofinance.

Le contrôle de service fait est un rapport de contrôle qui s'articule autour de trois modalités différentes de contrôle, toutes complémentaires les unes des autres :

- **un contrôle de cohérence** entre les données qualitatives, physiques et financières produites dans les bilans et les données de la convention et de ses annexes ;
- **un contrôle de justificatifs** attestant de la régularité des déclarations du bénéficiaire telles qu'elles ressortent des bilans intermédiaire et final
- **des visites sur place** en cours d'opération afin de vérifier la réalité physique de l'opération et les conditions matérielles de son exécution ;

Les opérations de contrôle portent sur 5 éléments essentiels :

- la réalisation physique de l'opération.
- le respect des obligations de publicité.
- la réalité des dépenses et leur acquittement effectif.
- la réalité des ressources et leur encaissement effectif.
- l'équilibre dépenses / ressources et l'absence de sur financement de l'opération.

Respects des obligations de collecte et de suivi des données des participants

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement renseigner au fil de l'eau les données relatives à chaque participant. Le module de suivi est intégré au système d'information « Ma démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information dès leur entrée dans l'action.

Pour le suivi des participants, des explications complémentaires (guide de suivi des participants, questionnaire et notice du questionnaire) sont téléchargeables en ligne sur le site de la DIRECCTE IDF dans la partie Guides de gestion : <http://idf.direccte.gouv.fr/Reglementation-FSE-Etat-2014-2020>

Les documents à renseigner sont téléchargeables depuis Ma démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr/>

Un questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen, une notice d'utilisation à destination des porteurs de projets, ainsi qu'un fichier Excel d'import des participants sont disponibles sous le lien suivant :

Sur le site : <https://ma-demarche-fse.fr/> après vous être identifié et avoir créé votre demande de subvention, sélectionner l'onglet « outils suivi participants »

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°1304/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE) **sont obligatoirement renseignées dès la sortie du participant de l'action et jusqu'au dépôt du bilan final. Les données sur les sorties doivent rendre compte de la situation du participant à la sortie immédiate, c'est-à-dire entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non.**

Vous pouvez vous référer au « Guide de suivi des participants » disponible sur le lien de la DIRECCTE IDF : <http://idf.direccte.gouv.fr/Reglementation-FSE-Etat-2014-2020>.

Une convention-bénéficiaire est établie à l'issue du Comité de Programmation.

Les subventions sont subordonnées à la signature d'une convention-type entre l'AGFE91 pour le PLIE Intercommunal Nord Essonne et le porteur du projet.

IV– Calendrier

Lancement de l'appel à projets : 25/05/2020

Date limite de dépôt des projets dans MDFSE : 31/10/2020.

Les bénéficiaires répondront à l'appel à projets et tiendront compte de l'échéancier suivant :

25/05/2020

Mise à disposition de l'Appel à Projets sur le site Internet du PLIE Intercommunal Nord Essonne www.plienordessonne.org – onglet PLIE/Appel à projet PLIE

31/10/2020

Date limite de dépôt des projets d'actions de la part des bénéficiaires sur le portail « MA démarche FSE » via le lien <https://ma-demarche-fse.fr>

Eligibilité temporelle des opérations

Date de début de réalisation : 01/01/2020

Date de fin de réalisation : 31/12/2021.

En fonction des besoins des participants et de l'offre économique du territoire, le PLIE Intercommunal Nord Essonne développe des projets tout au long de l'année.

Annexe

Principales dispositions à connaître

I. Suivi des participants

Obligations relatives aux entités

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

Obligations relatives aux participants

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr.

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires

Le non-renseignement des données obligatoires entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique.

II. Commande publique

Obligation de publicité et de mise en concurrence

Les achats de biens, fournitures et services sont effectués selon les modalités de mise en concurrence détaillées ci-dessous.

- Les bénéficiaires non soumis au Code de la commande publique appliquent les modalités suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur ou égal à 1 000 €	Aucune
Entre 1 000,01 et 15 000,00 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
A partir de 15 000,01 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

- Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.
- Les bénéficiaires Code de la commande publique, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, respectent les modalités suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur ou égal à 1 000 €	Aucune
Entre 1 000,01 et 15 000,00 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
A partir de 15 000,01 et jusqu'à 25 000 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
A partir de 25 000,01 €	Dispositions de la réglementation nationale applicables et en-dessous des seuils applicables a minima procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

- Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne.

Conflit d'intérêts

L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union définit ainsi le conflit d'intérêt : « Il y a conflit d'intérêt lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire »

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

III. Communication

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe XII du règlement (UE) 1303/2013.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le FSE ;
- Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.